

**Troisième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines
antipersonnel et sur leur destruction**

30 mai 2014
Français
Original: anglais

Maputo, 23-27 juin 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Présentation informelle des demandes soumises en application
de l'article 5 et des analyses qui en ont été faites**

**Demandes de prolongation pour achever la destruction
des mines antipersonnel conformément à l'article 5
de la Convention**

Résumé

Soumis par l'Érythrée

1. L'Érythrée a été depuis plus d'un demi-siècle le théâtre de grands conflits dont elle a hérité un legs massif de mines terrestres et de restes explosifs de guerre (REG). C'est l'un des pays les plus durement touchés par ce fléau en Afrique. La guerre entre les Britanniques et les Italiens au cours de la Seconde Guerre mondiale a laissé une quantité importante de REG. À l'issue de cette guerre, et contrairement aux souhaits du peuple érythréen, l'Organisation des Nations Unies a décidé d'annexer l'Érythrée à l'Éthiopie dans le cadre d'un système fédéral. Lorsque l'Éthiopie a abrogé la fédération, en 1962, les Érythréens se sont engagés dans la lutte pour l'autodétermination qui les a menés à l'indépendance en 1993. Les trois décennies qu'a duré la guerre d'indépendance ont toutefois affligé le pays tout entier d'une immense contamination par les mines terrestres et les REG. En 1998, l'Éthiopie a lancé une guerre d'agression contre le territoire érythréen souverain, donnant naissance à un conflit frontalier qui a duré deux années. Au cours de cette guerre, un nombre considérable de mines terrestres défensives ont été placées par les Forces de défense érythréennes, s'ajoutant aux mines terrestres que les armées éthiopiennes avaient placées dans les territoires érythréens qu'elles avaient occupés. Les guerres suivantes ont légué au pays un terrible danger dû à la contamination par les mines terrestres et les REG.

2. Les effets des mines terrestres et des REG ne se limitent manifestement pas aux personnes tuées ou mutilées. Les effets sur les progrès économiques et sociaux du pays ne sauraient être sous-estimés. La grande majorité des communautés touchées par le problème des mines en Érythrée sont tributaires pour leur subsistance de l'agriculture et de l'élevage. La grande dispersion des champs de mines et de REG empêche les agriculteurs de cultiver leurs terres et les bergers de déplacer librement leurs troupeaux à la recherche de meilleures terres de pâturage et d'eau. Les effets préjudiciables des mines terrestres et des REG s'étendent en outre aux constructions et aux autres projets de développement, en particulier

GE.14-03916 (F) 180614 180614



* 1 4 0 3 9 1 6 *

Merci de recycler 



dans les régions du sud et du Gash Barka. Au cours de la période de prolongation initiale, 52 personnes au total ont été victimes des mines terrestres dans les régions du centre, du sud, d'Anseba, de la mer Rouge septentrionale et du Gash Barka. Ces victimes, soit 9 morts et 43 blessés, se répartissaient comme suit: 26 blessés et 6 morts pour les personnes de sexe masculin âgées de moins de 18 ans, 6 blessés et 2 morts pour celles âgées de plus de 18 ans, 10 blessés et 1 mort pour les personnes de sexe féminin âgées de moins de 18 ans et 1 personne de sexe féminin âgée de plus de 18 ans blessée, la plupart de ces accidents étant intervenus alors que les victimes conduisaient leur troupeau ou vauquaient à leurs occupations habituelles.

3. L'Érythrée a adhéré au Traité d'interdiction des mines le 27 août 2001. Honorant ses obligations en vertu du Traité, l'Érythrée s'est dotée en 2002 d'un organe national d'action antimines. Le texte portant création de cet organe (123/2002) stipulait que l'Autorité érythréenne du déminage (EDA) était chargée de coordonner et gérer le déminage en Érythrée en vue d'éliminer les champs de mines et de rendre les zones en question à nouveau productives, de sensibiliser la population érythréenne aux dangers des mines et aux moyens de les identifier et de les signaler, de nettoyer les zones minées pour faciliter le rapatriement des personnes déplacées et d'intégrer le déminage aux plans nationaux de développement.

4. Face à ce défi colossal, le Gouvernement érythréen a déployé à l'échelle de tout le pays des efforts visant à éliminer les mines terrestres et les REG peu de temps après son accession à l'indépendance et dès la fin du conflit frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie, en 2000. Cet effort massif de déminage dans les zones touchées a été engagé par les unités du génie des Forces de défense érythréennes et les préparatifs du déminage humanitaire sont devenus opérationnels en 2001. Il importe de noter qu'à l'issue du conflit frontalier, on a pu constater un accroissement des activités de déminage humanitaire organisées par l'EDA et un certain nombre d'organisations étrangères telles que Danish Church Aid, Danish Demining Group, HALO Trust, RONCO, Mine Awareness Trust et les contingents de la MINUEE utilisant un grand nombre d'outils de déminage, tant manuels que mécaniques, et des machines pour procéder au déminage et à la destruction des REG. Cela étant dit, au regard de l'énorme capacité financière, technologique et humaine, les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants. Les activités de déminage ont donc été remaniées de fond en comble, y compris par le renoncement progressif aux contrats avec des organisations étrangères et la suspension du programme de renforcement des capacités de déminage du PNUD.

5. Le premier effort national visant à se faire une idée précise de la contamination par les mines terrestres et les munitions non explosées a consisté à procéder à une étude d'impact des mines terrestres (LIS) entre mars 2002 et juin 2004. Cette étude a permis d'identifier 914 zones suspectes représentant au total 129 kilomètres carrés à l'échelle de tout le pays et touchant 411 communautés. Il en ressortait aussi que 751 de ces zones étaient contaminées par des mines antipersonnel, par un mélange de mines antipersonnel et de mines antichars ou un mélange de mines antipersonnel, de mines antichars et de REG. Les zones contaminées étaient réparties sur toutes les circonscriptions administratives comme suit: Anseba, 203; région méridionale, 112; mer Rouge méridionale, 12; Gash Barka, 107; région centre, 72; et mer Rouge septentrionale, 246.

6. Avec un soutien limité du PNUD, l'EDA a repris le programme de déminage comportant les activités suivantes: cartographie, et marquage des zones touchées, sensibilisation au danger des mines pour les ex-personnes déplacées et activités de déminage à petite échelle axées sur les zones où se trouvent des personnes déplacées/expulsées/rapatriées/réinstallées. En l'absence d'aide extérieure, l'EDA a utilisé des méthodes moins coûteuses et relativement efficaces pour procéder aux opérations de déminage avec les ressources et capacités limitées disponibles au niveau local.

7. Les opérations de déminage sont principalement le fait d'unités du génie des Forces de défense érythréennes. Des démineurs formés et certifiés constitués en équipes dotées de procédures opérationnelles standard sont chargés de ce travail sous la supervision de l'EDA, qui se charge aussi de l'assurance de la qualité. Par l'entremise de son Département d'assurance/contrôle de la qualité, l'EDA est responsable de tous les aspects relatifs aux normes d'assurance et de contrôle de la qualité selon les procédures opérationnelles standard nationales pour le déminage. Toutes les personnes engagées ou intervenant dans l'effort de déminage humanitaire sont formées et sensibilisées à l'assurance de la qualité. Des contrôles de la qualité sont prévus à tous les niveaux des tâches de déminage. Le superviseur sur site surveille tous les aspects des assurances de la qualité à tous les niveaux. Il s'assure que les méthodes de déminage sont adaptées au site, surveille les résultats des opérations et adapte la méthode de déminage en conséquence. L'EDA mène ses activités de déminage dans le cadre d'un partenariat étroit avec les communautés et autorités locales touchées. Les volontaires communautaires répartis sur l'ensemble du territoire continuent d'accomplir une tâche importante de sensibilisation au danger des mines terrestres et des REG et de suivi des incidents.

8. Stratégiquement parlant, le Gouvernement érythréen aspire à devenir un État exempt de mines et l'Érythrée s'est attaquée à ces questions afin de surmonter les difficultés de conformité à l'article 6. Toutefois, des défauts dans la conduite initiale de l'étude d'impact, notamment des chevauchements de relevés, le caractère massif des zones contaminées, le financement insuffisant et une pénurie de matériel opérationnel, ont empêché l'Érythrée d'honorer son engagement en matière de déminage dans le délai de dix ans stipulé à l'article 5 de la Convention. En 2011, l'Érythrée a soumis une demande «intérimaire» de prolongation pour trois ans de la période initiale en vue de procéder à une nouvelle étude par des méthodes de reconnaissance non technique qui permettrait d'identifier les problèmes qui subsistent et d'élaborer un plan approprié de mise en œuvre de l'article 5 de la Convention, et ce délai supplémentaire lui a été accordé (février 2012-février 2015).

9. En conséquence, l'EDA a établi un plan stratégique national sur cinq ans (2011-2015). Ce plan reposait sur l'examen et l'actualisation des objectifs stratégiques de 2005-2009 avec un budget estimatif de **8,5** millions de dollars des États-Unis, en escomptant une prise en charge partielle de ce coût (**4,5** millions de dollars des États-Unis) par un soutien extérieur en vue de réaliser les objectifs suivants: a) opérer une réduction d'au moins 50 % en procédant à de nouvelles études jusqu'à 2014; b) poursuivre l'élimination des mines terrestres et des REG conformément aux priorités en matière d'impact social; c) poursuivre les activités d'éducation au danger des mines afin de sensibiliser les communautés et de réduire le nombre de nouvelles victimes en attendant que le déminage intégral soit assuré. Pour parvenir à ces objectifs, l'EDA a proposé de déployer des équipes de déminage dans les lieux touchés suivants:

- a) Anseba: Halhal, Keren, Haboro, Geleb, Hagaz et Kerkebet;
- b) mer Rouge septentrionale: Karora, Mahmimet, Afabet et Shieb.

10. Au cours de la période de prolongation intérimaire, une reconnaissance non technique a été proposée en vue d'une réduction rapide de la zone contaminée. Cette reconnaissance était censée permettre à l'Érythrée d'établir une évaluation correcte des zones toujours contaminées qui aurait été d'une importance capitale pour établir le calendrier des opérations. En établissant cette proposition de reconnaissance non technique, on est parti de l'hypothèse qu'une forte réduction de la zone contaminée pouvait être effectuée à partir des données issues de l'étude d'impact qui avait été effectuée entre 2002 et 2004. Cette évaluation reposait sur la conclusion de nos observations sur le terrain selon laquelle les données de l'étude d'impact servaient certes de référence pour mesurer les progrès du déminage humanitaire mais qu'elles comportaient de nombreux chevauchements entre les relevés de zones minées. En outre, certaines zones avaient été déminées par le

Génie militaire très peu de temps après les conflits mais n'avaient été rayées de la liste que tout récemment parce qu'un travail de vérification et d'assurance par reconnaissance non technique était nécessaire pour aller au bout des protocoles de radiation. Cette hypothèse est jugée opportune en raison du fait qu'une part considérable des résultats opérationnels sont obtenus par des tâches de reconnaissance non technique.

11. En conséquence, des équipes de reconnaissance non technique ont été dépêchées dans les sous-régions suivantes:

- a) Région d'Anseba: Hagaz, Keren, Halhal, Geleb, Elaberid, Hamelmalo, Asmat et Aditekelezan;
- b) Région de la mer Rouge septentrionale: Karora, Afabet, Shieb, Foro et Massawa;
- c) Région de la mer Rouge méridionale: Denkalia central, Denkalia méridional, Assab et Araata;
- d) Région centrale: Serejeka, Gala Nefhi et Berik.

12. Les équipes de reconnaissance se sont acquittées de leurs tâches en étroite collaboration avec les partenaires concernés, notamment les équipes d'éducation au danger des mines, les volontaires communautaires, les services administratifs régionaux et les ingénieurs militaires afin de rassembler des informations sur les zones minées recensées par l'étude d'impact. Les équipes de l'EDA ont procédé à cette collecte d'informations à partir d'un questionnaire préalable comportant des questions telles que: après le déminage militaire d'il y a vingt ans, y a-t-il eu dans ce lieu des incidents de mines terrestres? Est-ce que ce lieu est utilisé par les communautés pour leurs activités quotidiennes? Si vous pensez que la zone précédemment définies par l'étude d'impact n'est touchée que partiellement, où se trouve la partie touchée? Lorsque les équipes obtenaient des renseignements satisfaisants de leurs informateurs, l'EDA déclarait la zone déminée et la rayait de la liste des zones touchées. Lorsque le statut de déminage intégral ou de radiation par reconnaissance non technique est justifié, l'EDA prend contact avec les administrations régionales et sous-régionales pour déclarer la zone déminée et l'utilisation des terres correspondantes sûre.

13. Dans sa demande de prolongation intérimaire de mars 2011, l'Érythrée signalait que sur les 751 zones minées désignées comme base de référence par l'étude d'impact des mines, 79 zones, totalisant 30 852 678 mètres carrés, avaient été déminées. De ce fait, en présentant sa demande de prolongation initiale renvoyant aux données de l'étude d'impact, l'Érythrée faisait état d'un total de 672 zones, d'une superficie totale de près de 98 millions de mètres carrés, restant à déminer. En outre, au cours des trois dernières années, un total de 287 zones, représentant au total 73 702 463 mètres carrés, ont été déminées et rayées de la liste par reconnaissance non technique. Sur ce total, 38 zones minées, d'une superficie de 5 667 968 mètres carrés, ont été déminées par identification et destruction de 1 064 mines antipersonnel, 34 mines antichar et 2 218 REG et 249 zones, représentant 67 325 361 mètres carrés, ont été rayées de la liste par reconnaissance non technique.

14. En conséquence, à ce stade, le nombre total de zones traitées depuis l'étude d'impact est de 366, représentant 104 555 141 mètres carrés et les zones minées restantes seraient au nombre de 385, représentant au total environ 245 millions de mètres carrés.

15. Bien des progrès ont été certes accomplis en ce qui concerne le déminage des zones touchées identifiées par l'étude d'impact des mines terrestres mais 49 nouvelles zones minées ont été découvertes dans les cinq régions du pays, à savoir:

- a) Région de Gash Barka: Agordat et Shambuko;
- b) Région centre: Serejeka, Sud-est et Berik;

- c) Région sud: Areza, Debarwa, Dekemhare, Segeneiti et Senafe;
- d) Région d'Anseba: Keren, Hamelmalo, Elabered, Halhal et Habero;
- e) Région de la mer Rouge septentrionale: Afabet et Nakfa.

16. Les nouveaux emplacements minés découverts représentent une superficie totale d'environ 9 millions de mètres carrés. Il reste donc en Érythrée 404 zones minées représentant au total près de 33,5 millions de mètres carrés qui doivent être traités par des méthodes comprenant la reconnaissance technique et probablement une petite partie comprenant les zones minées découvertes qui nécessiteraient des activités de reconnaissance non technique.

17. Un travail important a été accompli, compte tenu des difficultés multiformes rencontrées par l'Érythrée dans le domaine des mines terrestres et, malheureusement, la découverte de nouvelles zones contaminées, le Gouvernement de l'État d'Érythrée demande une prolongation de cinq ans (février 2015 à février 2020) non pas pour finir d'honorer ses obligations au titre de l'article 5 à l'horizon 2020 mais pour faire le nécessaire, parallèlement aux opérations de déminage, pour identifier la zone minée effective nécessitant des opérations de déminage approfondies. En disposant d'une période de transition importante, nous serons en mesure de clarifier davantage la situation afin de parvenir à une évaluation correcte et définitive de l'ampleur de la zone contaminée restante à déclarer à la fin de la prolongation demandée.

18. L'EDA tentera de procéder aux activités de reconnaissance sur les 434 zones minées restantes, représentant une superficie totale de 33,5 millions de mètres carrés, au moyen des ressources humaines et financières nationales disponibles. Elle compte aussi déployer au moins cinq équipes de déminage, chiffre qui pourra être augmenté si un soutien logistique et financier suffisant à cet effet se matérialise. Afin d'obtenir de meilleurs résultats, l'EDA est en train de se réorganiser et se restructurer à tous les niveaux. Pour le moment, les capacités humaines de l'EDA sont les suivantes:

- a) Cinq équipes de déminage, de 64 membres chacune = 320;
- b) Trois équipes pour les munitions explosives, de 5 membres chacune = 15;
- c) Deux équipes de reconnaissance de 5 membres chacune = 10;
- d) Deux équipes d'assurance de la qualité de 5 membres chacune = 10;
- e) Deux équipes d'éducation au danger des mines de 4 membres chacune = 40;
- f) 150 bénévoles communautaires.

19. À l'issue d'une formation actualisée, les équipes de déminage devraient être déployées en conjonction avec les opérations de reconnaissance technique dans les régions prioritaires suivantes:

- a) Anseba: Hagaz, Keren, Halhal, Geleb, Elaberid, Hamelmalo, Asmat;
- b) Kerbebet, Habero et Aditekelezan;
- c) Mer Rouge septentrionale: Karora, Mahminet, Afabet, Shieb, Foro et Massawa;
- d) Gash Barka: Haikota, Teseney, Gogne, Agordat et Shambuko;
- e) Centre: Serejeka, Gala Nefhi et Berik.

20. Les opérations de reconnaissance non technique seront essentiellement consacrées aux emplacements touchés suivants:

- a) Région de la mer Rouge septentrionale: Karora;
- b) Région de la mer Rouge méridionale: Hareata, Assab, Denkalia centrale, Denkalia méridionale.

21. Sur la base de l'expérience acquise, chaque équipe de déminage mènera ses opérations en fonction des zones prioritaires en tablant sur un taux de déminage de **384 000** mètres carrés par équipe et par an et **1 920 000** mètres carrés par an pour cinq équipes. En conséquence, la progression prévue du déminage pour les cinq équipes sur la période de cinq ans s'établirait à **15 360 000** mètres carrés. Ce chiffre correspond à l'efficacité maximale réalisable lorsque toutes les conditions opérationnelles normales sont réunies mais il est peut être ambitieux si l'on tient compte de la nécessité inévitable d'une collaboration (travailler ensemble) des équipes de déminage avec les équipes de deuxième reconnaissance pour accomplir la mission remarquable et prioritaire consistant à réaliser la réduction optimale de la superficie minée.

22. Le budget global nécessaire pour les cinq années du plan de prorogation (2015-2020) est estimé à **7 166 800** dollars des États-Unis. Ayant proposé cette projection, l'État d'Érythrée, par l'entremise de l'EDA, continuera de s'employer sans relâche à utiliser de la manière la plus efficace les ressources humaines, matérielles et financières existantes et il pourrait parvenir à accélérer le programme de déminage et à honorer ses obligations avant la date limite proposée sur la base de cette capacité nationale limitée.
